

3. a) Amendements à l'Accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique

Islamabad, 21 juillet 1999

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14 décembre 2001, conformément au paragraphe 1 de l'article 14.

ENREGISTREMENT: 14 décembre 2001, No 19609.

ÉTAT: Parties: 18.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, p. 422.

Note: Le 21 juillet 1999, le Conseil des Gouverneurs a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion à Islamabad, les Amendements proposés par le Gouvernement iranien à l'Accord susmentionné. Le Conseil a aussi déterminé, en vertu du paragraphe 2 de l'article 14, que les Amendements étaient de telle nature que l'implémentation l'exige de toutes les Parties contractantes.

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Afghanistan.....	23 déc 1999 A	Micronésie (États fédérés de)	22 juin 2001 A
Bangladesh.....	21 juin 2000 A	Myanmar.....	3 avr 2000 A
Bhoutan.....	12 oct 2000 A	Pakistan.....	17 août 2001 A
Brunéi Darussalam	5 juil 2000 A	République de Corée	14 sept 2001 A
Cambodge.....	10 juil 2001 A	Samoa	25 nov 1999 A
Chine ¹	10 avr 2000 A	Singapour.....	10 janv 2000 A
Fidji.....	11 févr 2000 A	Sri Lanka.....	20 août 1999 A
Indonésie.....	23 avr 2001 A	Thaïlande	2 juil 2001 A
Iran (République islamique d')	30 nov 1999 A	Viet Nam.....	27 janv 2000 A

Notes:

¹ Avec la déclaration aux termes de laquelle ... Le Conseil d'État a également décidé que cet amendement s'appliquait à la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine). Toutefois, jusqu'à nouvel ordre, il ne s'appliquera pas, en principe, à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

